

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Treizième session de la Conférence des Parties  
Bangkok (Thaïlande), 2 – 14 octobre 2004

Interprétation et application de la Convention

Commerce d'espèces et questions de conservation

CONSERVATION DE L'ACAJOU: RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

L'annexe au présent document a été préparée par le Groupe de travail sur l'acajou conformément à la décision 12.21, paragraphe d).

COMMENTAIRES DU SECRETARIAT

- A. La deuxième réunion du Groupe de travail sur l'acajou s'est déroulée à Belém (Brésil) du 6 au 8 octobre 2003. Ont participé à la réunion des délégués de 14 des 17 Etats de l'aire de répartition de *Swietenia macrophylla* et des représentants des deux principaux pays importateurs et un représentant du Comité pour les plantes, de l'Organisation internationale des bois tropicaux et du Secrétariat CITES. La réunion a bénéficié du soutien généreux du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; pour les Etats-Unis: du *Fish and Wildlife Service*, d'*Environment Protection Agency*, du *Department of Agriculture, Forestry Service*; ainsi que de l'Organisation internationale des bois tropicaux, du Ministère brésilien de l'environnement et de l'IBAMA, l'organe de gestion CITES du Brésil.
- B. Le projet de recommandations préparé à la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'acajou a été distribué par le Secrétariat CITES lors de la 14<sup>e</sup> session du Comité CITES pour les plantes (Windhoek, 2004) sous la cote PC14 Doc. 19.1 (Rev. 1). Le Comité pour les plantes a recommandé que les recommandations préparées par le Groupe de travail soient classées par ordre de priorité, indiquant que les mesures suivantes lui semblaient être les plus urgentes:
1. Les Etats de l'aire de répartition devraient élaborer et adopter officiellement des plans de gestion de *Swietenia macrophylla* aux niveaux régional et infrarégional;
  2. Les Etats de l'aire de répartition devraient promouvoir la conduite d'inventaires forestiers, ainsi que faire avancer et promouvoir les programmes visant à déterminer et surveiller la répartition, les effectifs et l'état de conservation de l'acajou;
  3. Les Parties devraient favoriser le renforcement des capacités en termes de surveillance continue et de gestion relatives aux procédures et documents CITES;
  4. Les Etats de l'aire de répartition devraient créer des groupes de travail sur l'acajou; et
  5. Les Parties, le Secrétariat CITES, ainsi que les organisations internationales et non-gouvernementales devraient chercher des moyens de partager les informations par divers moyens: organisation d'ateliers régionaux, programmes de renforcement des capacités, échange de données d'expérience et identification des ressources financières.
- C. A la demande du Comité pour les plantes, le Secrétariat CITES a transmis ces recommandations au Groupe de travail pour qu'elles figurent dans le présent rapport à la CdP 13. Le Secrétariat constate toutefois que le Groupe de travail a soumis à la CdP13le même document que celui examiné à la 14<sup>e</sup> session du Comité pour les plantes (sous le titre "projet de recommandations"), et n'a pas tenu compte des recommandations du Comité pour les plantes.

- D. On aurait pu s'attendre à ce qu'une courte liste d'actions prioritaires réalistes figure dans ce rapport puisque plusieurs Etats de l'aire de répartition continuent d'avoir des problèmes de mise en œuvre des réglementations CITES.
- E. Comme indiqué dans le document PC14 Doc.19.1 (Rev. 1) soumis au Comité pour les plantes, le Secrétariat est toujours d'avis que les recommandations du Groupe de travail sur l'acajou, qui figurent en annexe, devraient être condensées et révisées par le Groupe de travail. Dans son état actuel, cette liste de recommandations est peu réaliste et ne fournit pas aux Parties des objectifs et des indications clairs. Le Groupe de travail n'a pas non plus identifié les moyens de réunir les ressources nécessaires à la mise en œuvre du train de mesure qu'il propose.
- F. Le Secrétariat recommande à la Conférence des Parties d'envisager d'adopter les mesures suivantes:
1. Prendre note du rapport du Groupe de travail sur l'acajou; et
  2. Transformer les mesures prioritaires recommandées par le Comité pour les plantes en décisions à l'adresse des Etats de l'aire de répartition, qui feront l'objet d'une surveillance continue de la part du Secrétariat et d'un rapport à la CdP14.
- G. Le Secrétariat est d'avis que les procédures d'établissement de rapports du Groupe de travail sur l'acajou n'ont pas fonctionné correctement entre la CdP12 et la CdP13. De l'avis du Secrétariat, ce groupe ne devrait pas continuer à opérer sous sa forme actuelle. Toutefois, si la Conférence des Parties estime que l'acajou doit continuer à faire l'objet d'une attention spéciale après la CdP13, le Secrétariat recommandera que cela soit fait sous les auspices du Comité pour les plantes.

Deuxième réunion du Groupe de travail sur l'acajou  
Belém (Brésil), 6-8 octobre 2003

MESURES PRIORITAIRES ET RECOMMANDATIONS RELATIVES A  
L'APPLICATION DE LA DECISION 12.21

**Gestion durable et avis de commerce non préjudiciable à base scientifique**

Concernant l'émission d'avis de commerce non préjudiciable de *Swietenia macrophylla* conformément à l'Article IV de la Convention

1. Le groupe reconnaît que l'unité de gestion est la plus appropriée pour émettre un avis de commerce non préjudiciable. Ce fait a été accepté pour trois raisons. La gestion durable de l'acajou dépend à la fois de la manière dont l'acajou est prélevé, ainsi que du nombre et des caractéristiques des acajous laissés dans le peuplement résiduel. Deuxièmement, la détermination, au niveau national, du fait que le commerce n'est pas préjudiciable, repose sur des inventaires nationaux réguliers, ce qui n'est pas réalisable actuellement et ne donnerait aucune information sur les pratiques locales de prélèvement. Troisièmement, les quotas annuels de prélèvement et/ou d'exportation ne garantissent pas, en tant que tels, la conservation de l'espèce. Le Groupe de travail recommande que seule l'exportation du bois dont l'origine peut être tracée grâce aux Plans de gestion soit acceptée conformément à l'Annexe II et que les Plans de gestion comprennent, au minimum, les volets suivants:

**Volets du Plan de gestion**

Un plan forestier et vérification de son application
Recensement de la forêt d'intérêt commercial, au minimum de la zone avant une entrée annuelle
Cartographie des arbres d'intérêt commercial et infracommmercial (présentée dans le Plan opérationnel)
Identification des arbres producteurs de graines et densité minimum des arbres producteurs de graines par hectare après le prélèvement
Diamètre minimum à la coupe
Surveillance continue vérifiée après l'abattage pour comptabiliser les arbres prévus pour le prochain cycle de prélèvement, à des fins de régénération et de conservation des arbres producteurs de graines
Promotion de la régénération de l'acajou

2. D'ici à la CdP13, des avis de commerce non préjudiciable devraient être préparés pour les acajous provenant de zones gérées et ils devraient inclure les rubriques énoncées ci-dessous. Le Groupe de travail demande l'appui du Secrétariat CITES pour cette tâche.
  - a) Le contenu du plan général de gestion doit porter spécifiquement sur l'acajou.
  - b) Inventaire en spécifiant l'emplacement des arbres de taille présentant un intérêt commercial et infra commercial, de façon à donner des informations quantitatives sur la densité, la structure de la population, la répartition dans la zone, et spécifier le cycle et les niveaux des coupes futures de façon à maintenir la viabilité économique de la zone forestière.
  - c) Définition du diamètre minimum à l'abattage permettant de conserver un nombre suffisant d'arbres pour un deuxième prélèvement au cours du cycle d'abattage suivant.
  - d) Conservation d'un nombre suffisant d'arbres d'un diamètre supérieur au diamètre minimum pour l'abattage afin de garantir la régénération reproductive du peuplement après la coupe (arbres producteurs de graines). Le niveau doit être d'au moins 20% de la densité commerciale originale,

à moins que ce taux ne réduise la densité de la population à moins de 1 arbre /50 ha (0,02/ha), ou une distance maximum de 1 kilomètre entre les arbres.

- e) Application de pratiques forestières favorisant la croissance d'arbres individuels qui pourront être prélevés à l'avenir, à savoir d'arbres d'intérêt infracommmercial et régénération naturelle (jeunes plants), et application de pratiques de régénération artificielle (enrichissement) le cas échéant, de façon à fortifier les zones à faible densité de population.
- f) Audit périodiques pour s'assurer que plans sont bien appliqués.
- g) Acceptation par le propriétaire d'un mécanisme garantissant la conservation du peuplement forestier, avec amendes en cas, par exemple, de conversion de la terre à d'autres usages.

Le Groupe de travail devrait préparer, avant mai 2004, une proposition relative au lien entre les plans de gestion et les avis de commerce non préjudiciables à soumettre à la CdP13.

### Concernant l'élaboration de programmes nationaux et régionaux de gestion durable de *Swietenia macrophylla*

#### 3. Considérant que:

- a) il est souhaitable de connaître la population et la répartition de l'acajou dans chacun des États de l'aire de répartition de l'espèce;
- b) l'inventaire forestier est un outil qui permet de connaître et de surveiller la population, l'état et le potentiel commercial de l'acajou dans les forêts;
- c) rares sont les États de l'aire de répartition de l'espèce possédant de tels inventaires;
- d) les Parties peuvent utiliser ces inventaires comme outils de planification, d'élaboration de politiques et d'investissement à long terme dans la foresterie; et
- e) dans la majorité des États de l'aire de répartition de l'espèce, les informations sur la répartition et les populations d'acajous proviennent surtout des Plans de gestion,

le Groupe de travail en conclut que, même si ces études ne sont pas nécessaires pour émettre des avis de commerce non préjudiciable, il est important de les mener à bien et de promouvoir les programmes visant à déterminer et surveiller la répartition, les effectifs et la conservation génétique de l'acajou dans chaque pays et il recommande d'encourager les inventaires forestiers régionaux.

### Concernant la manière de recueillir et diffuser le savoir-faire, l'expertise et les informations concernant les techniques de gestion de *Swietenia macrophylla* (par ex. techniques de sylviculture, programmes de régénération)

- 4. Le Groupe de travail recommande que les Parties, le Secrétariat, les organisations et les ONG internationales envisagent des moyens et des manières de s'attaquer aux problèmes évoqués dans la liste ci-dessous.
  - a) Le Secrétariat CITES prie les organes de gestion et les autorités scientifiques CITES de chaque Partie de donner une liste de tous les travaux de recherche liés à la question de la gestion de l'acajou et une liste de tous les experts nationaux du *Swietenia macrophylla*.
  - b) Chaque Partie organise les informations dont elle dispose sur des expériences locales dans le domaine de la gestion durable de *Swietenia macrophylla*.
  - c) Les Etats de l'aire de répartition envisagent d'organiser des ateliers infrarégionaux pour continuer à discuter des avis de commerce non préjudiciable, de la chaîne de possession et des contrôles douaniers.

- d) Formulation, en coordination avec les bureaux régionaux CITES, de programmes de formation ciblant les acteurs et utilisateurs pertinents sur la gestion et le commerce de *Swietenia macrophylla*.
- e) Promotion, en coordination avec les autorités des Parties pertinentes, de l'échange de données d'expérience entre les groupes et les communautés qui appliquent les Plans de gestion.
- f) Identification de ressources financières pour soutenir toutes les activités d'information/diffusion et de recherche proposées.
- g) Mise à disposition du grand public des versions électroniques des documents identifiés, ce qui devrait se faire grâce à une bibliothèque virtuelle.
- h) Élaboration et diffusion des recommandations aux Etats de l'aire de répartition de *Swietenia macrophylla*, de façon à établir l'ordre de priorité des études.
- i) Le Secrétariat CITES crée et consolide une page sur l'acajou sur Internet.

Concernant les capacités nationales et régionales nécessaires à l'application de l'inscription de *Swietenia macrophylla* à l'Annexe II, relatives au prélèvement durable et aux avis de commerce non préjudiciable établis scientifiquement: priorités; financement et ressources nécessaires; mesures qui s'imposent

5. Le groupe de travail conclut qu'il faut renforcer les capacités en matière de surveillance continue et de gestion relatives aux procédures et documents CITES, y compris les outils de gestion, et qu'il est nécessaire de promouvoir l'échange de données d'expérience sur la conservation et l'exploitation durable de l'acajou dans les pays producteurs. Par ailleurs, il faut faciliter l'identification des autorités scientifiques spécifiquement responsables de l'acajou; le Groupe de travail recommande donc:

Que toutes les informations concernant les autorités spécifiquement responsables de l'acajou soient communiquées au Secrétariat.

6. Considérant la nécessité de disposer d'une meilleure documentation sur les actions des autorités scientifiques responsables de l'acajou dans le cadre de la CITES, et considérant qu'il convient d'intégrer les actions des autorités scientifiques CITES aux mesures prises par les gouvernements, le Groupe de travail recommande:

La création, consolidation et institutionnalisation d'un Groupe de travail sur l'acajou dans chaque Etat de l'aire de répartition de l'espèce, compte tenu des besoins de chaque pays. Ce Groupe devrait réunir des spécialistes techniques gouvernementaux, des experts, des représentants d'instituts de recherche et les acteurs participant aux activités pratiques de gestion forestière.

7. Compte tenu de la nécessité des échanges entre les autorités scientifiques sur les progrès accomplis en matière de gestion et de conservation de l'acajou, le Groupe de travail recommande:

- a) La promotion d'activités dans le cadre d'ateliers régionaux d'échange d'informations sur la gestion de l'acajou, comme par exemple:
  - a) visites techniques et activités pratiques sur le terrain, avec la participation des autorités scientifiques et techniques et des organes de gestion,
  - b) participation des responsables à d'autres réunions dont les débats portent sur l'acajou, la gestion forestière et l'application de la législation pertinente.
- b) La promotion de l'échange de connaissances scientifiques, l'identification des secteurs dans lesquels des recherches supplémentaires sont nécessaires, et la détermination des atouts et des faiblesses des instituts de recherche en matière de gestion, d'écologie et de génétique de l'acajou, ainsi que de gestion forestière, de façon à établir les priorités de la recherche sur l'acajou.
- c) L'utilisation d'un tableau fondé sur les recherches et les expériences des Parties (en appliquant la méthode de travail utilisée pour élaborer le document MWG2 Doc. 8).

### Exemple de tableau

Thème	Pays 1			Pays 2		
	Faible	Moyen	Elevé	Faible	Moyen	Elevé
Répartition						
Reproduction						
...						

8. Puisque la promotion de la conservation de l'acajou et des études sur l'écologie et la génétique exige aussi une bonne connaissance des différentes méthodes et outils susceptibles de promouvoir un développement économique fondé sur une gestion forestière appliquée à l'acajou, le Groupe de travail recommande:

- a) La production d'un "Guide/Manuel sur les pratiques de gestion forestière applicables à l'acajou" regroupant les expériences et les connaissances sur la production écologiquement durable de l'acajou. Il est proposé que les documents soumis à la deuxième réunion du Groupe de travail sur l'acajou soient utilisés comme base lors de l'élaboration du Guide.
- b) L'organisation de stages avec la participation de spécialistes techniques de divers pays dans les pratiques d'audit sur le terrain afin de vérifier que des pratiques de gestion forestière appropriées et des critères relatifs au prélèvement de l'acajou ont réellement été adoptés. Des ressources devraient être recherchées auprès du Secrétariat CITES et des autres pays susceptibles de soutenir cette activité. Le Brésil propose d'organiser et de mener à bien cette formation sur le terrain à la fin de 2004.
- c) L'organisation de formations à l'identification du bois d'acajou sur le terrain et dans les ports. La production d'un Guide pratique de l'identification du bois d'acajou et des autres bois commerciaux et d'un Guide pratique de l'identification botanique sur le terrain. Il est suggéré que dans chaque pays il soit tenu compte de l'expérience de la Colombie (*Manuel CITES*) et de l'expérience d'autres pays lors de l'élaboration de ces Guides.

9. Le Groupe de travail estime qu'il est possible de mener à bien des études sur une base intégrée en utilisant les ressources des organisations internationales (comme l'OIBT et la FAO) et des initiatives liées au sujet, comme les projets soutenus par l'USAID (comme *Forestry Transparency*, ou les initiatives lancées par les Etats-Unis contre l'abattage illicite). Il recommande que:

Les pays producteurs examinent les sources de financement susceptibles de soutenir leurs initiatives, pendant que, parallèlement, les organisations et pays donateurs identifient et prévoient d'appuyer les initiatives pertinentes.

10. Le Groupe de travail propose l'adoption des composantes ci-dessous des capacités nationales, qui forment la base institutionnelle permettant de donner des avis de commerce non préjudiciable:

Volet	Tâches/capacités nécessaires
Gestion durable des forêts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- informations scientifiques soutenant la gestion</li> <li>- élaboration de Plans de gestion durable</li> <li>- application des Plans de gestion</li> <li>- surveillance continue des Plans de gestion</li> </ul>
Surveillance continue/ application	<ul style="list-style-type: none"> <li>- application des Plans de gestion</li> <li>- localisation de la chaîne de possession</li> <li>- vérifications aux frontières</li> <li>- interdictions/sanctions/incitations</li> </ul>

Mise en œuvre au niveau national, élaboration de politiques, coordination, communication	<ul style="list-style-type: none"> <li>- avis CITES</li> <li>    d'acquisition légale</li> <li>    de commerce non préjudiciable</li> <li>Emission de permis CITES et rapports</li> <li>Coordination:</li> <li>    Entre autorités scientifiques et organes de gestion CITES</li> <li>    Entre autorités CITES, autorités en charge de la foresterie, autres ministères</li> <li>    Gouvernement avec ONG/industrie</li> <li>    De gouvernement à gouvernement</li> <li>        Régionale/ internationale</li> <li>    Gouvernement avec organisations internationales (comme la CITES, INTERPOL, l'OIBT)</li> </ul>
--	---

### Problèmes d'application technique et d'exécution

Concernant la réunion et la diffusion des informations sur les réglementations nationales relatives au prélèvement et au commerce de *Swietenia macrophylla*.

11. Considérant qu'il est nécessaire de réunir, uniformiser et diffuser des informations sur les législations nationales relatives au prélèvement et au commerce de l'espèce:

- a) Le Groupe de travail a mis au point un tableau ayant pour but de réunir des informations sur le cadre juridique, notamment sur les règles générales et les spécifications techniques; sur l'existence ou non des quotas, les personnes à contacter, les systèmes d'encouragement de la gestion et les systèmes de sanctions.

Pays	Cadre juridique			Encouragements	Sanctions	Contacts
	Règle générale	Spécifications techniques	Quotas			

- b) Les Etats de l'aire de répartition de l'espèce devraient établir la liste de leurs contacts conformément aux dispositions de la Convention; une fois les informations réunies, ils les enverront au Secrétariat CITES. Ils devraient également élaborer des lignes directrices sur la manière de compléter le tableau.
- c) Les organes de gestion devraient se charger de communiquer les informations au Secrétariat et assurer le suivi. Après avoir été résumées et traduites, les informations devraient être mises sur le site Internet de la CITES avec des liens vers les documents complets pour chaque pays et vers le site de l'OIBT.

Concernant les obligations, dans le cadre de la CITES, qui découlent de l'inscription de l'espèce à l'Annexe II, et le contrôle du commerce international de cette espèce

12. Compte tenu:

- a) des difficultés d'identification de l'espèce;
- b) de la nécessité de renforcer les capacités et la formation, ainsi que d'obtenir un soutien financier aux divers niveaux des processus de gestion et de surveillance continue;
- c) de la nécessité de renforcer l'interaction et la communication entre les autorités et avec les alliés stratégiques; et

- d) des initiatives de formation en cours, des outils et des documents (guides d'identification, manuels de procédures, publications et autre matériel d'information et de formation, pages sur Internet et autres initiatives entreprises pour soutenir l'application de l'Annexe II, élaborés par le Canada, la Colombie, le Brésil, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, le Secrétariat CITES, la CCAD [*Comisión Centroamericana de Ambiente y Desarrollo* –Commission d'Amérique centrale sur l'environnement et le développement] et autres) à la disposition du Groupe de travail sur l'acajou;
- i) Le Groupe de travail estime qu'il est nécessaire de disposer de plans ou projets régionaux de formation, identifiant les priorités et niveaux d'action et établissant la liste des dispositions spécifiques applicables à chaque région. Cependant, les pays pourront aussi définir leurs priorités respectives sur la base des rubriques figurant dans les tableaux ci-dessous:

<b>Amérique centrale et Mexique</b>	
<b>Besoins en formation</b>	<b>Groupes cibles</b>
Formation en matière de procédures	Organes de gestion et autorités scientifiques
Formation en matière de procédures et d'identification	Personnel des douanes Inspecteurs Personnel responsable de la quarantaine Police, armée Juges et parquet
<b>Matériel d'appui</b>	
Étude de foresterie et détection des populations de la région	
Guides techniques et d'identification sur le terrain	
Campagne de sensibilisation (affiches, pancartes, information)	
Matériel pédagogique (revues)	
Manuel d'application de l'Annexe II	

<b>Amérique latine</b>		
<b>Besoins en formation</b>	<b>Groupes cibles</b>	<b>Outils disponibles</b>
Formation générale sur l'espèce et les techniques d'identification du bois	1, 2, 3, 4, 5	Informations disponibles (niveaux national, international, guides CITES, Internet)
Mécanismes pour établir la chaîne de possession	1, 2, 3, 4, 5	Expériences d'autres pays
Compétences pour l'élaboration de manuels de procédures internes (publication de documents, avis de commerce non préjudiciable)	1, 2	Évaluation par le Secrétariat Expériences d'autres pays
Formation pour tenir compte de la base juridique nationale et des obligations CITES	1, 2, 3, 4, 5	Secrétariat, documents de référence, départements juridiques, experts



<u>Besoins en formation</u>	<u>Groupes cibles</u>	<u>Outils disponibles</u>
Elaboration de matériels de publicité et stratégie de communication	1	Exemples disponibles (revues, pages sur Internet, CD)
1 organes de gestion et autorités scientifiques 2 personnel opérationnel et chargé de la surveillance continue (inspecteurs, personnel des douanes) 3 Personnel de supervision, maires. 4 Juges, parquet et experts 5 Utilisateurs (propriétaires, intermédiaires, compagnies d'exportation et d'importation, organisations gouvernementales et non gouvernementales)		

- ii) Le Groupe de travail est d'avis que ces mesures devraient être intégrées dans un projet de formation tenant compte des aspects habilitation par l'éducation, conception modulaire théorique et pratique, et guides.
- iii) Le Groupe de travail recommande aux Parties, aux ONG et à l'industrie de soutenir en bloc ces initiatives de formation régionale et d'identifier des sources de financement.
- iv) L'OIBT possède un fonds d'aide à l'élaboration des projets et de subventions relatives à l'application de l'Annexe II, qu'elle met à la disposition des Parties. L'aide consiste en projets du type requis par le pays et comporte des volets formation et autres caractéristiques indispensables. Ce fonds est surtout destiné aux principaux exportateurs mais il s'adresse aussi aux autres Etats membres.
- v) Le Groupe de travail recommande au Secrétariat CITES d'organiser périodiquement des stages.
- vi) Le Groupe de travail recommande d'utiliser les outils disponibles et d'en élaborer de nouveaux conformément aux priorités identifiées.

Concernant la communication entre les Parties commerciales concernant les envois illicites ou suspects, les permis ou certificats délivrés, etc.

13. Compte tenu de l'existence de contacts nationaux conformément aux dispositions de la CITES, ainsi que de la proposition de créer une section acajou sur le site sur Internet du Secrétariat CITES, le groupe estime que les mécanismes déjà en place favoriseront une communication appropriée et efficace.
- a) Le Groupe de travail recommande aux Parties de mettre à jour l'Annuaire CITES dès que les autorités ou les informations sur les moyens de prendre contact avec elles changent, de façon à garantir l'efficacité de la communication.
  - b) Puisqu'il faut que les données sur les confiscations dans d'autres pays soient connues pour pouvoir adopter les mesures qui s'imposent, le Groupe de travail recommande aux Parties d'informer les pays d'origine quand elles reçoivent des cargaisons illicites et de leur communiquer les détails spécifiques de l'affaire.
  - c) S'il y a des doutes quant à la destination des produits confisqués, le Groupe de travail recommande que les Parties se réfèrent à la résolution Conf. 9.10 (Rev.).
  - d) Le Groupe de travail est d'avis que les problèmes liés à des permis d'origine douteuse doivent être résolus au niveau bilatéral. Le groupe estime également que la destination finale des produits confisqués doit être décidée conformément à la législation en vigueur dans le pays qui a confisqué la marchandise.

Concernant le commerce illicite et non réglementé, les mouvements transfrontières, les problèmes de contrôles aux frontières

14. Compte tenu de la nécessité de résoudre les problèmes de contrôle concernant cette espèce et d'autres espèces et en référence aux problèmes identifiés et décrits ci-dessous:

- a) Les permis CITES sont délivrés une fois que le navire a été chargé et qu'il a pris le large. Ce problème ne concerne pas seulement l'acajou mais aussi les autres espèces et constitue une obligation qui incombe aux autorités.

Le Groupe de travail souligne que la résolution Conf. 12.3 traite des permis et recommande que les permis ne soient pas délivrés rétroactivement.

- b) Il existe un problème quant à la quantité d'acajou chargée sur un navire et les documents fournis aux responsables de la lutte contre la fraude du pays auquel l'expédition est destinée. Il est difficile pour ces fonctionnaires, que ce soit dans le pays exportateur ou dans le pays importateur, de déterminer avec précision si le volume cubique de bois autorisé et inscrit sur le permis d'exportation CITES est similaire à la quantité de bois qui se trouve dans la cargaison. Par ailleurs, plusieurs documents CITES émis pour les exportations d'acajou ne sont pas validés convenablement au moment de l'exportation, comme le demande la résolution Conf. 12.3.

Le Groupe de travail recommande que des informations soient communiquées sur les méthodes utilisées pour vérifier le volume du bois et propose que des informations supplémentaires soient fournies sur les expéditions d'acajou. Il faudrait peut-être prévoir une annexe sur les dimensions des volumes donnés. L'annexe pourrait se présenter sous la forme de formulaire d'inventaire ou d'une feuille de pointage des dimensions. Il est proposé qu'un amendement aux résolutions soit préparé demandant que les marques et les nombres qui figurent généralement sur une cargaison de bois et de placage figurent sur le permis d'exportation CITES dans l'espace prévue pour les « marques et nombres ». Ces informations seront plus utiles aux responsables de la lutte contre la fraude des pays importateurs que le numéro de la lettre de transport.

- c) Les pays qui ne respectent pas l'unité de mesure correcte doivent être signalés (m<sup>3</sup>).
- d) Plusieurs documents CITES d'exportation émis pour des cargaisons d'acajou ne sont pas approuvés par des fonctionnaires du gouvernement habilités à le faire au moment où la cargaison est exportée ou réexportée du pays dans lequel le document CITES a été émis. Selon les États-Unis, ce problème n'est pas négligeable.

Le Groupe de travail recommande que les Parties se réfèrent au modèle standard CITES de présentation des permis et aux instructions concernant les certificats d'exportation (bloc #14 du Permis standard CITES).

- e) Il faudrait s'appuyer sur les mécanismes et organes de coopération régionale pour traiter les problèmes communs. Il faudrait en particulier envisager d'élaborer un plan de coopération au niveau régional avec l'OTCA [*Organización del Tratado de Cooperación Amazónica* – Organisation du traité de coopération amazonienne], dont le Secrétariat permanent se trouve au Brésil.

Le Groupe de travail recommande aux Parties de s'attaquer à ces problèmes au niveau interne par l'intermédiaire de leurs comités de soutien et de leur comités de coordination interautorités.

15. Selon le Groupe de travail, le problème de la chaîne de possession est très important sur le plan de la légalité et de la durabilité. Certaines Parties se sont déjà attelées à ce processus et il convient de le renforcer. Il faut aussi obtenir des ressources financières et humaines.

16. Concernant la recommandation relative à la comparaison des tableaux regroupant les données du PNUE-WCMC, l'OIBT propose de prendre en compte également d'autres données relatives à l'origine provenant du commerce de l'acajou de façon à pouvoir établir la corrélation entre les exportations et

les importations. L'OIBT recommande le maintien de la collaboration avec la CITES et la diffusion des informations.

17. Le Groupe de travail aimerait signaler que d'autres informations seraient utiles pour repérer le commerce illicite.

Concernant la facilitation de la mise en œuvre et de l'exécution, ainsi que l'encouragement au respect de la Convention par l'intermédiaire, par ex. de guides d'identification, formation, échange d'informations et communication, moyens susceptibles d'encourager le respect de la Convention, réformes réglementaire, sanctions, étiquetage, échange de modèles de permis et de certificats, etc.

La majorité des points figurant dans ce sous-titre a déjà été traitée dans d'autres paragraphes.

18. Sur la question des mesures d'encouragements, selon le Groupe de travail, il est nécessaire d'adopter les mesures suivantes:

- a) Identifier les variables et mécanismes permettant de promouvoir ces variables.
- b) Tenir compte des initiatives en cours telles que l'accroissement de la valeur ajoutée ou la vente de produits finis.
- c) Créer des prix pour récompenser la meilleur gestion forestière (décernés par des organisations gouvernementales et non-gouvernementales).
- d) Prendre part à des discussions: par exemple, sur le thème des synergies entre la CITES et la CDB.
- e) Consigner les cas de mesures d'encouragement couronnées de succès ou perverses et partager les données d'expérience.
- f) Le Groupe de travail s'accorde pour penser que les informations sur les mesures d'encouragement et les sanctions devraient être mises sur le site sur Internet.

19. Les Parties devraient envoyer les nouveaux modèles de permis au Secrétariat CITES lorsque des modifications ont été apportées à la présentation des permis.

20. Le Groupe de travail recommande que le Secrétariat CITES envoie une Notification aux Parties comportant les instructions relatives à l'émission de permis d'exportation et de réexportation et aux certificats d'origine, ainsi que des instructions pour les pays importateurs sur l'acceptation de tels documents pour les *Swietenia macrophylla* exportés avant et après le 15 novembre 2003.

21. Le Royaume-Uni enverra aux Parties des informations sur l'initiative de la Commission européenne relative à l' « Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux ».

Concernant l'envergure de la collaboration régionale, la surveillance continue et l'harmonisation

22. Puisqu'il est possible d'organiser des forums régionaux et qu'il existe des organismes susceptibles de soutenir certains aspects liés à l'application de la CITES ou d'accorder des fonds, le Groupe de travail recommande au Secrétariat d'envoyer une lettre à l'OTCA et à la CCAD, afin d'explorer les possibilités de coopération avec le Groupe de travail sur la protection de l'acajou et la CITES, sans omettre de mentionner les résultats de la présente réunion.

23. Le Groupe de travail sur l'acajou recommande que ce dernier soit maintenu et que cette décision soit communiquée à la prochaine réunion de la Conférence des Parties (CdP13).

24. L'OIBT a indiqué qu'elle serait prête à collaborer à la gestion durable et à soutenir la CITES concernant les changements à apporter en faveur de la pérennité de l'acajou.

25. Le groupe recommande que la participation de l'industrie et des organisations non gouvernementales à cet objectif soit encouragée.

26. Le Groupe de travail sur l'acajou a recommandé, lors de sa deuxième réunion, que la participation des ONG et de l'industrie aux activités futures au niveau national, régional et international, y compris aux futures réunions du Groupe de travail, soit encouragée.

Concernant le document MWG2 Doc. 10.1 sur la Détermination de la définition des bois contreplaqués de *Swietenia macrophylla* (analysé et discuté à la demande des Etats-Unis)

27. Le Groupe de travail a pris note du soutien que le Comité pour les plantes accorde au document sur la Détermination de la définition des bois contreplaqués de *Swietenia macrophylla*; il est arrivé à la conclusion que la question devrait être discutée et analysée plus en détail, qu'il faut revoir la traduction en espagnol et que la proposition définitive sera déterminée par le Comité pour les pauvres. Toutefois, la proposition des Etats-Unis a provisoirement été adoptée.